



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

NOUVEAU À ALLE

La Croix-Rouge jurassienne vous propose :

**APRÈS-MIDI LOISIRS POUR PERSONNES ÂGÉES**

Tous les lundis de 14h00 à 17h00 à la salle paroissiale  
à partir du 22 mai 2017

Vous serez accueillis par des bénévoles de votre région qui animeront ces journées. Autour d'un thé, d'un café et quelques pâtisseries, vous pourrez passer un moment calme et convivial à jouer aux cartes ou vos jeux de société préférés. Vous pouvez venir et partir quand vous le souhaitez. Entrée libre.



Vous avez envie d'y participer ? Nous prenons les inscriptions à partir de maintenant au : 032/465 84 01 entre 8h00 et 11h30.

Vous avez envie de faire partie de nos bénévoles pour l'animation de ces journées ? N'hésitez pas et appelez-nous à notre secrétariat.

Venez à plusieurs, parlez-en entre vous ! Faisons vivre nos villages !

Au plaisir de vous rencontrer

## **CONTRIBUTION 2017 DE L'ÉTAT À LA RÉDUCTION DES PRIMES DANS L'ASSURANCE MALADIE**

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les Cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste. Le Canton du Jura a mis en vigueur un système de réduction des primes d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Tout ayant droit dont le revenu imposable a été taxé définitivement pour l'année 2015, toute personne bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2016, ainsi que les membres de leur famille, ont reçu en fin d'année 2016 une décision ou une attestation de la Caisse de compensation du Canton du Jura. Cette décision ou cette attestation leur octroie ou leur permet d'obtenir une réduction de leur prime d'assurance-maladie de soins obligatoire pour l'année 2017.

En outre, tout ayant droit qui a reçu un décompte fiscal 2015, mais dont le revenu imposable n'a pas encore été taxé définitivement pour l'année 2015 recevra, ainsi que les membres de sa famille, une décision ou une attestation lorsqu'il aura été taxé définitivement pour l'année 2015.

**À noter toutefois que le montant maximal du revenu déterminant donnant droit à une réduction de primes est de Fr. 26'999.– (Fr. 39'999.– s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci).**

Les personnes n'ayant reçu aucune décision, attestation ou information à fin décembre 2016 ne sont pas concernées par ces subsides, sauf si leur revenu déterminant est inférieur à Fr. 27'000.– (Fr. 40'000.– s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci). Il peut s'agir en particulier des catégories suivantes :

- les assurés âgés de moins de 25 ans ;
- les personnes imposées à la source ;
- les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser en 2016 ;
- les personnes arrivées dans le Canton durant l'année qui précède l'année d'assurance.

Ces personnes doivent déposer une requête en vue de l'obtention d'une réduction de primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2017 auprès de la Caisse de compensation du Canton du Jura jusqu'au **31 décembre 2017** au plus tard, faute de quoi elles perdront leur droit.

Les parents qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année (naissance ou adoption) doivent également présenter une demande jusqu'au **31 décembre 2017** au plus tard.

**Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'Agence communale AVS qui leur remettra la formule nécessaire (que l'on peut télécharger à partir du site internet www.caisseavsjura.ch) en vue de l'obtention d'une réduction des primes dans l'assurance maladie pour l'année 2017.**

## **BOURSES COMMUNALES**

Les décisions de la Section des bourses et prêts d'études n'étant plus communiquées à la commune depuis l'année de formation 2013-2014, il appartient à la personne requérante de nous fournir directement une copie de cette décision

Cette copie doit être déposée au secrétariat communal.

A titre de rappel, dans le cadre des informations générales sur les aides à la formation, le tout-ménage communal, édité annuellement en août ou septembre, précise que les personnes en formation peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

## **MATÉRIEL NON RÉCUPÉRÉ APRÈS LE « RAI-TIAI-TIAI »**

Les objets ci-dessous ont été récupérés par la voirie communale :

- 2 containers à poubelles verts
- 1 vélo dame noir
- 1 brouette de maçon
- 1 luge en bois avec un siège pour enfant
- 1 cigogne en plastique
- 1 grille de cheminée extérieure
- 1 chevalet en bois
- 1 but de football pour enfant rouge

Tous ces objets sont stockés au bâtiment des services, Route de Courgenay 24, Alle. Contact : Secrétariat communal.

## **LA « NÉOSPOROSE » VOUS CONNAISSEZ?**

Il s'agit d'une maladie non dangereuse pour l'homme qui se transmet aux bovins soit par la lignée familiale soit par l'ingestion d'herbe contaminée par des excréments de carnivores, comme les chiens.

Il n'existe actuellement ni vaccin, ni traitement. Cette maladie empêche les bovins de mener leur gestation jusqu'au bout.

Pour rappel, un champ ou un pâturage est une propriété privée au même titre qu'un jardin, une cour, un verger, une terrasse...



## **ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES**

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (l'éclairage public ne doit pas être entravé par des obstacles végétaux empêchant la diffusion de la lumière). Les hydrantes doivent être aisément accessibles,

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER). Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

En cas de négligence, les travaux d'élagage pourront être exécutés ou ordonnés par l'autorité communale, aux frais du propriétaire.

### **RESTRICTION DE CIRCULATION (publication dans le Journal Officiel du 22 mars 2017)**

Vu la décision du 15 mars 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ; les articles 14, 15, 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction de l'entretien des routes, l'article 3 de l'ordonnance cantonale concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal met à l'enquête publique la modification de circulation suivante :

⇒ **Route communale Alle-Coeuve  
Entrée Nord-Ouest du village**

Le carrefour d'entrée du village est modifié par l'aménagement d'un mini-giratoire. Chacune des quatre branches d'entrée du giratoire est équipée du signal OSR 3.02 « Cédez le passage » et OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire »

Le plan d'aménagement est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente publication. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

**BOIS DE FEU 2017**

La Commune d'Alle met en vente le bois de feu des coupes de l'exercice 2016 / 2017. Tout acquéreur voudra bien passer sa commande jusqu'au **mardi 18 avril 2017**, au moyen du coupon-réponse ci-dessous. La liste des numéros et l'indication du lieu des stères seront communiquées ultérieurement aux bénéficiaires.

Quelques débris de coupe peuvent être mis à disposition ; les personnes intéressées sont priées de s'adresser au garde forestier M. Pascal Girardin (☎ natel 079.208.31.54).

✂----- COUPON-RÉPONSE -----

**COMMUNE D'ALLE - BULLETIN DE COMMANDE - BOIS DE FEU 2017**

A remettre au Secrétariat communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle  
(délai mardi 18 avril)

<u>Essence/catégorie</u>	<u>Prix (TVA non comprise)</u>	<u>Quantité/Nombre de stères</u>
Hêtre quartier	Fr. 70.--/stère	.....
Nom & Prénom	.....	.....
Adresse et Tél.	.....	.....
Date.....	Signature.....	.....

**ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE – CONVOCATION**  
**(publication dans le Journal Officiel du mercredi 22 mars 2017)**

ALLE : assemblée communale extraordinaire, jeudi 30 mars 2017, à 20h15 à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2017
2. Décider et voter la vente de la partie sud de la parcelle 3691, Route de Porrentruy, soit environ 6'207 m<sup>2</sup>, au prix de Fr. 126.--/m<sup>2</sup>, à HRS Investment SA à Frauenfeld ; donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs
3. a) Décider et voter l'achat de la parcelle 703, Route de Porrentruy, de 8'823 m<sup>2</sup>, propriété du Football-Club Alle, pour le prix de Fr. 158'640.-, montant à couvrir par l'administration courante ; donner compétence au conseil communal pour ratifier l'acte y relatif ;  
b) en cas d'acceptation du point a) ci-dessus, supprimer la caution de Fr. 85'000.— décidée par l'assemblée du 5 décembre 2013
4. Information sur le projet de plan spécial « Sur Roté »
5. Divers

-----  
Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL – ALLE